

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120  
-----



## **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2018**

L'an deux mil dix huit, le seize mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : Madame Dominique SCHIVO  
Messieurs Sébastien CORBISIER - Roger DRIOT - Thierry HIERNARD - Jean-François  
LEGER – Bruno NEIRYNCK - Rémi TOUGNE

**POUVOIRS** :

M. Gérard BARBIER à Mme Dominique SCHIVO  
Mme Roselyne HOUÉ à M. Rémi TOUGNE  
Mme Stéphanie MARFELLA à M. Bruno NEIRYNCK  
Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER  
Mme Laurence WATEAU à M. Thierry HIERNARD

**ABSENT**: M. Bernard PONS

**Date d'affichage** : 08/03/2018

**Date de convocation** : 05/03/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique SCHIVO

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 Janvier 2018.

## 02. COMPTE DE GESTION 2017 « COMMUNE »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 03. COMPTE DE GESTION 2017 « ASSAINISSEMENT »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du Budget « Assainissement ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 04. COMPTE DE GESTION 2017 « SPANC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du Budget « SPANC ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 05. COMPTE DE GESTION 2017 « TERRAINS DU PARC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du Budget « Terrains du Parc ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 06. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « COMMUNE »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2017.

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 060 397,84		Dépenses	526 682,60
Recettes	1 182 980,00		Recettes	682 518,25

## 07. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « ASSAINISSEMENT »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Assainissement » 2017.

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	59 948,07		Dépenses	1 397 357,60
Recettes	162 011,25		Recettes	2 399 263,82

## 08. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « SPANC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « SPANC » 2017.

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	599,74		Dépenses	0,00
Recettes	833,73		Recettes	0,00

## 09. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « TERRAINS DU PARC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

Hors de la présence de M. le Maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Terrains du Parc » 2017.

<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>	
Dépenses	0,00		Dépenses	0,00
Recettes	0,00		Recettes	0,00

## 10. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 « COMMUNE »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « Commune » pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 582,16
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	389 439,97
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>512 022.13</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-36 992.13
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	-175 820.00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D. + E.</b>	<b>212 812.13</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>512 022.13</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>212 812.13</b>
<b>1) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>299 210.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : non, subvention : 0.00 ou autofinancement 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 11. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 « ASSAINISSEMENT »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « Assainissement » pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 063,18
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>102 063.18</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	583 908.03
<b>f.</b> Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	527 902.79
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>102 063.18</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>4) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>102 063.18</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les régies d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 12. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 « SPANC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « SPANC » pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 599,74
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	833.73
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>233.99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>f. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou -)	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0.00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>233.99</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>5) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>233.99</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les régies d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

### 13. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 « TERRAINS DU PARC »

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « Terrains du Parc » pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7 800.00
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>- 7 800.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	42 428.03
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>4) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
G. au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>5) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>- 7 800.00</b>

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### **14. ANNULATION DELIBERATION « SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT » N°2018-013 DU 26/01/2018**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération du 26 Janvier 2018 N° 2018-013 « Spéciale 25 % Investissement ».

#### **15. DUREE D'AMORTISSEMENT « COMMUNE » - M 14**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** les durées d'amortissement « Commune – M 14 » telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

## Commune – M14

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Enfouissement Réseaux Secs	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Dit également que les travaux de voirie réalisés à partir de 2017 ne seront plus amortis.

### **16. DUREE D'AMORTISSEMENT « ASSAINISSEMENT » - M 49**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** les durées d'amortissement « Assainissement – M 49 » telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

### **Assainissement – M49**

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Création réseaux assainissement	60 ans
Pompes de relevage	5 ans

### **17. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT FER**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Équipement Rural pour les travaux de voirie devant se réaliser au Hameau des « Petits Aulnoys » pour un coût total de 7 200,00 € T.T.C.,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune,

## **18. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT RURAL**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBZACK pour les travaux de voirie devant se réaliser aux Hameaux de « la Bretonnière et des Champretôts » pour un coût total de 6 000,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **19. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **CONFIE** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ICAPE CONSULTANTS pour un montant de 9 850,00 € HT, avec une TVA à 20 % de 1 970,00 € soit un total de 11 820,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne conclusion de ce dossier,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

## **20. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DOMAINE PRIVE**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la proposition financière et technique du Cabinet Concept Environnement (en annexe) dont le montant s'élève à :
  - H.T 39 500,00 €
  - TVA à 10 % 3 950,00 €
  - T.T.C 43 450,00 €
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financeurs potentiels (Agence de l'Eau et Département) afin d'obtenir des subventions qui peuvent aller jusqu'à 80 % du coût de la mission,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

## **21. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REALISATION DES ETUDES DE PROJET**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **FIXE** le coût de l'étude facturée aux particuliers à :
  - o 363,00 € T.T.C. pour les études suivies de travaux
  - o 396,00 € T.T.C. pour les études non suivies de travaux

Auquel se rajoutera le coût du contrôle de conception effectué par le SIANE de 66 € TTC et le coût du contrôle de bonne exécution effectué par le SIANE de 143 € TTC

- **FIXE** le coût du suivi de chantier à :
  - o 506,00 € T.T.C. pour une habitation unifamiliale
  - o 552,00 € T.T.C. pour un bâtiment public ou un établissement professionnel
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'étude et d'engagement des travaux avec les propriétaires volontaires,
- **AUTORISE** le Maire à mener ce programme pour le compte de tiers et à inscrire les sommes correspondantes dans le budget annexe correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financeurs potentiels (Agence de l'Eau et Département) afin d'obtenir des subventions.

## **22. ACQUISITION PARCELLE A 1051**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition du terrain cadastré A 1051 au prix de 2 000,00 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maîtres GUEIT-DESSUS ET PICAN,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune.

## **23. PREVISION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1449**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cahier des charges relatif à la vente concernant le terrain cadastré A 1449,
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré A 1449 au prix fixé par la SAFER plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la commune,

## **24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE PARCELLES A 1238 ET A 1423 CLASSEES EN ZONE N**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** deux subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de la parcelle A 1238 estimée à 9 057,59 € incluant les frais de la SAFER d'un montant de 2 057,59 € et de la parcelle A 1423 estimée à 2 640 € incluant les frais de la SAFER d'un montant de 1 640 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE A 1051 CLASSEE EN ZONE N**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de la parcelle A 1051, estimée à 2 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **26. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE PARCELLES A 229, 233, 240, 469, 476, 483, 485, 486 CLASSEES EN ZONE N ET A**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat des parcelles A 229, 233, 240, 469, 476, 483, 485, 486, estimées à 11 335 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **27. ETUDES SURVEILLES DANS LES ECOLES – FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

<b>HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</b>	<b>Taux maximum à compter du 01/07/2016</b>	<b>Taux appliqué par la commune</b>	<b>Taux maximum à compter du 01/02/2017</b>	<b>Taux appliqué par la commune</b>
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €	19,56 €	20,03 €	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 €	21,86 €	22,34 €	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €	21,86 €	24,57 €	21,86 €

- **DECIDE** de faire assurer les missions d'études surveillées par des enseignants contre une rémunération au taux définis dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **28. FORMATION DU PERSONNEL – CONVENTION CACES**

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le GRETA pour la formation du théorique et passages des tests CACES cat. 1, 4 et 8 d'un agent technique au prix de 705 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018.

## 29. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DENOMINATION DES RUES

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **FIXE** à cinq le nombre des membres de la commission de dénomination des rues,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de dénomination des rues, le Maire étant Président de droit des commissions municipales,
- **DIT** que la composition de la commission de dénomination des rues est arrêtée comme suit :

**Titulaires :** Messieurs Thierry HIERNARD – Sébastien CORBISIER – Bruno NEIRYNCK  
Gérard BARBIER.  
Madame Dominique SCHIVO.

## 30. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les actes qu'il a été amené à signer dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 29 Mars 2014.

### DECISIONS

DATE	CO-SIGNATAIRE	OBJET	MONTANT
10/01/2018	M. MARCHANT Jean-Claude	Revalorisation loyer bail au 1 <sup>er</sup> Janvier 2018	304,33 € de loyer + 63,00 € pour les charges
11/01/2018	Mme PIZZOLATO Chantal	Revalorisation loyer bail au 1 <sup>er</sup> Janvier 2018	580,44 €
13/01/2018	Mme DE BRABANDERE Claudine	Achat de livre	500,00 €

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 40*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,  
J.F. LEGER